

DEPARTEMENT DU CHER	S.I.T.S. de THENIOUX-GRACAY-MASSAY
Nombre de Membres : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Date de convocation : 17 avril 2026	

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18 heures 30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TRIDON, président.

Présents :

Commune de Châtres-sur-Cher : Jennifer LEVY
Commune de Genouilly : Marie-Pierre RHIT-SARAZIN
Commune de Graçay : Jean-Pierre TRIDON
Commune de Langon-sur-Cher : Alain CHANTEREAU
Commune de Maray : Gilles BELLIARD
Commune de Mennetou-sur-Cher : Thierry LACOSTE
Commune de Méry-sur-Cher : Corinne LIENASSON
Commune de Nohant-en-Graçay : Anne DRAPT
Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée : Isabelle BLANCHARD
Commune de Saint-Hilaire-de-Court : Christophe BRETON
Commune de Saint-Loup-sur-Cher : Fabrice THUÉ
Commune de Saint-Outrille : Catherine LECROCQ
Commune de Thénieux : Fabien BOURSET

Excusés :

Commune de Dampierre-en-Graçay : Fabien LE JOSSEC
Commune de Massay : Nicolas BITAUD

Secrétaire : Catherine LECROCQ

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 avril 2026

Le conseil syndical l'a adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre RHIT-SARAZIN, Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean-Pierre TRIDON, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté :	5.352,11
	Dépenses réalisées	8.487,96
	Recettes réalisées	17.601,31
	Résultat de l'exercice :	9.113,35
	Résultat de clôture	14.465,46
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur reporté :	3 650.017
	Dépenses réalisées :	0.00
	Recettes réalisées :	0.00
	Résultat de l'exercice	0.00
	Restes à réaliser recettes :	0.00
	Restes à réaliser dépenses :	0.00
	Résultat de clôture	3 650.17

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre TRIDON, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par Madame Marie-Pierre RHIT-SARAZIN, Vice-Présidente, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	+ 14.465,46
A. Résultat de l'exercice	+ 9.113,35
B. Résultat antérieur reporté	+ 5.352,11
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	+ 3 650.17
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E. Résultat antérieur reporté	+ 3 650.17
G. Solde des restes à réaliser de l'exercice	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F + G)	3 650.17

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	14.465,46 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle que les recettes se composent de la contribution de fonctionnement du Conseil régional, et que les frais de fonctionnement des communes doivent compléter les recettes à hauteur des dépenses prévues au Budget primitif 2026, répartis sur le nombre d'enfants empruntant le transport scolaire dans chaque commune.

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce mode de répartition des dépenses comme suit :

	Effectifs	Montant dû avec 15,54€/élève
Châtres sur Cher	66	1 025,64 €
Dampierre-en-Graçay	34	528,36 €
Genouilly	52	808,08 €
Graçay	63	979,02 €
Langon	2	31,08 €
Maray	7	108,78 €
Massay	94	1 460,76 €
Mennetou sur Cher	2	31,08 €
Méry sur Cher	46	714,84 €
Nohant-en-Graçay	24	372,96 €
St Georges sur la Prée	62	963,48 €
St Hilaire de Court	43	668,22 €
St Loup sur Cher	8	124,32 €
St Oustrille	9	139,86 €
Thénioux	30	466,20 €
TOTAUX	542	8 422,68 €

OBJET : Mise à disposition personnel communal

Monsieur le Président rappelle qu'un agent de la commune de GRACAY est mis à disposition pour assurer le secrétariat du SITS THENIOUX GRACAY MASSAY à raison de 7 heures par semaine. La convention de mise à disposition prend fin le 30 avril 2026.

Compte tenu de l'évolution des besoins du service et notamment de l'accroissement des tâches administratives, du suivi des dossiers et de la production d'actes, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences mobilisées pour assurer ces missions dans des conditions optimales.

Dans sa délibération CM260428-7, le conseil municipal de la commune de Graçay a donc modifié les modalités de mise à disposition du personnel.

À compter du 1er mai 2026, un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la commune de Graçay, sera mis à disposition du SITS à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 40 % d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à renouveler la mise à disposition de personnel communal de la commune de GRACAY à raison de 40% (14 heures par semaine) à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Président, ou la Vice-présidente, à signer la convention de mise à disposition.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en Fonctionnement à 29.116,14 € et en Investissement à 7.465,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026.

La séance est levée à 19 heures.